

**Beauvoisin (26) - Hameau des Jonchiers  
Glissement de terrain du 13 février 2026 - Compte-rendu  
de la visite du 9 mars 2026**

<b>Affaire :</b>	<b>Beauvoisin (26) - Hameau des Jonchiers - Compte-rendu de la visite du 9 mars 2026</b>		
<b>Maître d'œuvre :</b>	<b>DDT de la Drôme et Commune de Beauvoisin</b>		
<b>Mission :</b>	<i>Avis technique sur les aléas résiduels suite au glissement de terrain du 13 février 2026</i>		
<b>Documents analysés :</b>	<b>Indice :</b>	<b>Date :</b>	
-	-	-	
<b>Date de transmission du rapport :</b>	30/06/2026		

<b>Intervenants</b>	<b>Téléphone</b>	<b>e-mail</b>
Laurent Dubois	06 64 49 33 44	laurent.dubois@cerema.fr

La Commune de Beauvoisin a sollicité l'avis technique du Cerema Centre-Est concernant les aléas résiduels existants suite au déclenchement d'un glissement de terrain dans le versant en aval du hameau des Jonchiers et de la RD523 le 13 février 2026, faisant suite à une succession d'épisodes pluvieux très intenses.

Le présent compte-rendu expose les principales observations réalisées le lundi 9 mars 2026 matin par M. Laurent Dubois, ingénieur géologue-géotechnicien au Cerema Centre-Est, en compagnie de M. Christian Thiriote, maire.

## 1) Description du site

### 1.1) Localisation

Le glissement de terrain survenu à Beauvoisin le 13 février 2026 est localisé sur le plan de la figure 1 ci-après et a concerné les parcelles cadastrales n°B 372, n°B 373 et n°B 805 en contrebas de la RD523 immédiatement à l'ouest du hameau des Jonchiers.

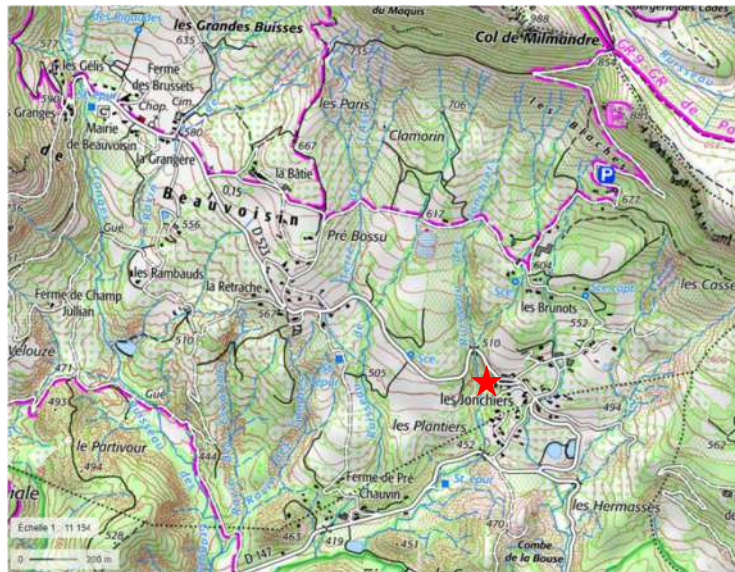


Figure 1 : Localisation du glissement de terrain sur la carte topographique au 1/25 000<sup>e</sup> et la photographie aérienne du 20 juillet 2023 (avec extrait du plan cadastral) de l'IGN.

## 1.2) Cadre géologique et géomorphologique

Le site expertisé est localisé au niveau du versant en forme de léger cirque en rive gauche du ravin du ruisseau des Jonchiers (cf. figure 2 ci-après). Cette portion du versant était occupée par un bois avant le déclenchement du glissement de terrain du 13/02/2026. Elle était déjà occupée par un bois sur la photographie la plus ancienne disponible de l'IGN (13/05/1944).

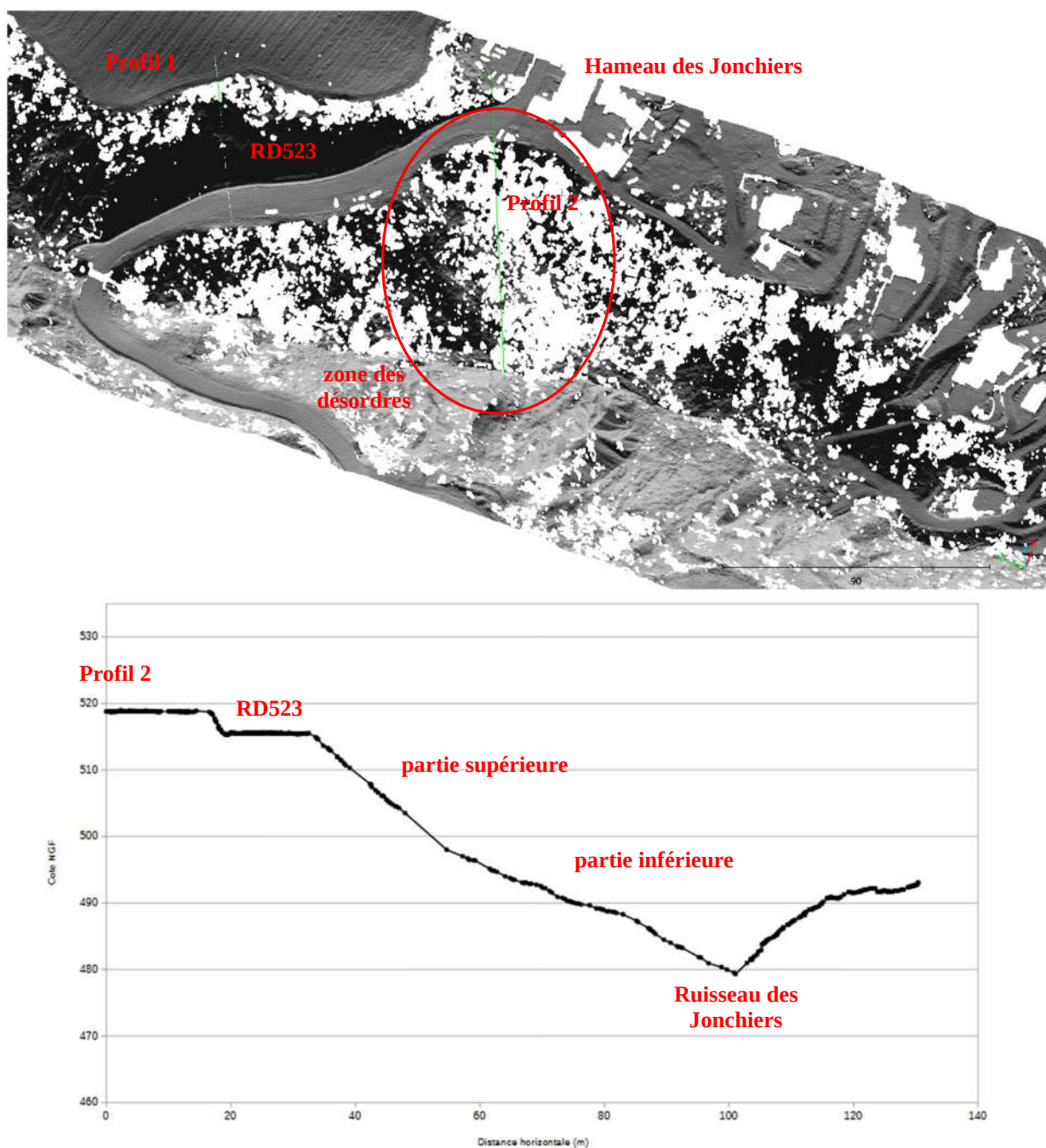


Figure 2 : Extrait du MNT LiDAR haute résolution de l'IGN et profil en travers topographique à travers la zone des désordres (source des données brutes : IGN, avril-mai 2022).

Le versant en aval de la RD523 présente les caractéristiques géométriques suivantes au niveau du profil 2 (cf. figure 2 ci-avant) :

- hauteur verticale totale de l'ordre de 36 m (entre les cotes NGF 479 et 515) et pente moyenne relativement élevée (de l'ordre de 28°),
- moitié supérieure (entre les cotes NGF 498 et 515) : hauteur verticale de l'ordre de 17 m et pente moyenne très forte (de l'ordre de 38°),
- moitié inférieure (entre les cotes NGF 479 et 498) : hauteur verticale de l'ordre de 19 m et pente moyenne relativement modérée (de l'ordre de 22°).

D'après la carte géologique de Nyons au 1/50000e (BRGM) (cf. figure 3 ci-après), la zone du sinistre se situe dans le domaine subalpin des Baronnies occidentales, plissé et fracturé. Elle appartient au cœur du vaste anticlinal du Buis, de direction générale sud-est - nord-ouest, marqué par de larges affleurements de « Terres Noires » relativement tendres. Le cœur de cet anticlinal forme une dépression encadrée par des chaînons constitués de calcaires plus résistants (Montagne de Baume Noire au nord, Roche Colombe au sud). Les « Terres Noires » sont des marnes noires feuilletées, silteuses, très peu perméables (dépourvues de nappe), datées du Callovo-Oxfordien et notées j3c-4 sur l'extrait de carte de l'illustration 3. Elles sont recouvertes par des éboulis et des colluvions de pente, notés E, issus de l'altération et du remaniement des formations géologiques en place (calcaires et marnes). L'épaisseur de ces formations superficielles peut être localement très variable et est couramment de l'ordre de quelques mètres. Elles peuvent être le siège de circulations d'eau préférentielles dans les passages de plus forte perméabilité, temporairement en charge suite à certains épisodes pluvieux intenses. Le toponyme « Jonchiers » (issu du mot « jonc ») traduit la présence ancienne de zones humides autour de la zone du sinistre.

Au niveau de la zone du sinistre expertisé, les colluvions de pente et les marnes du Callovo-Oxfordien présentent une sensibilité moyenne à l'aléa retrait-gonflement d'après le portail Géorisques.

La Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM ne contient pas de donnée susceptible d'affiner la connaissance du contexte géologique du site expertisé exposé ci-avant.

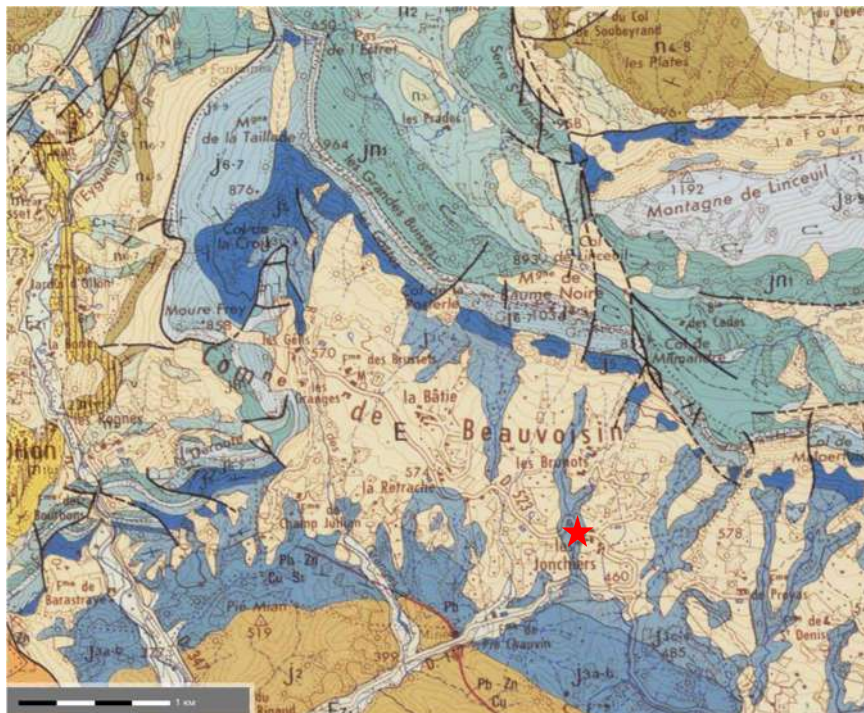


Figure 3 : Extrait de la carte géologique de Nyons au 1/50 000e (source : BRGM).

L'analyse des anciennes photographies aériennes de l'IGN (cf. figure 4) permet de mettre en évidence la succession des évènements suivante :

- les bâtiments des parcelles n°B 375 (actuelle propriété Varvat), n°B 376 (actuelle propriété Schmidt) et n°B 811 (actuelle propriété Schmidt, ancienne remise) en bordure occidentale du hameau des Jonchiers sont visibles sur la photographie la plus ancienne disponible (13/05/1944),
- un premier glissement est visible au niveau du talus aval de la RD523 sur la photographie du 01/07/1972 : ce désordre présenterait une extension spatiale plus faible que celle du désordre survenu le 13/02/2026 et est plus éloigné de la bordure occidentale du hameau des Jonchiers. La cicatrice a ensuite été recolonisée par la végétation,
- un second évènement est visible sur la photographie du 06/06/1996, au même endroit que le premier désordre visible sur la photographie du 01/07/1972, et semble présenter une extension spatiale plus faible (notamment vers l'aval). La cicatrice a ensuite été recolonisée par la végétation. D'après le rapport de présentation du PPRn « inondation » du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents en Vaucluse, il est noté que « le ravin des Jonquières a déstabilisé la RD523 à Beauvoisin » lors de l'épisode pluvieux très intense du 22/09/1992 (142 mm à Buis-les-Baronnies en 5 h),
- des travaux visibles sur la photographie du 07/07/1997 ont été réalisés pour décaler la chaussée de la RD523 vers l'amont et l'éloigner le plus possible du talus aval instable : création d'un grand talus de déblai dans les marnes (avec cicatrice d'un glissement localisé dans la partie supérieure visible dès le 07/07/1997) et mur en enrochements.

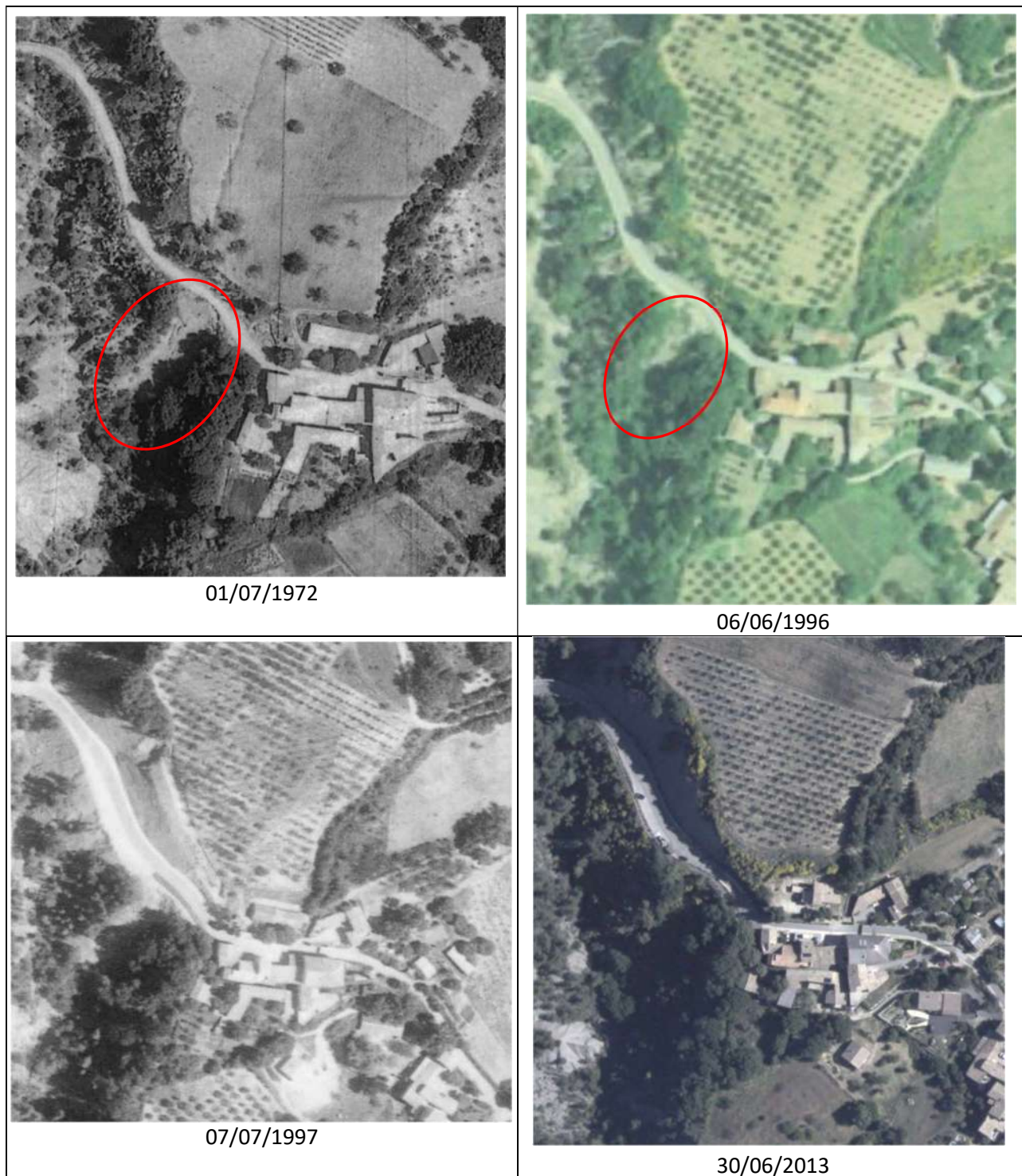


Figure 4 : Anciennes photographies aériennes (source : IGN).

### 1.3) Connaissance préalable de l'aléa « glissement de terrain »

Un mouvement de terrain survenu pendant le mois très pluvieux de janvier 1994 aurait donné lieu à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Beauvoisin. Sa localisation précise n'a pas pu être retrouvée avec l'aide de la Mairie de Pelonne.

La Mairie de Beauvoisin avait déposé fin 2019 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à un mouvement de terrain survenu le 23 octobre 2019 au niveau d'un talus de déblai à proximité du lieu-dit « La Retrache » (fiche Géorisques n°21100830), à environ 800 m au nord-ouest du désordre du 13/02/2026. L'expertise réalisée à l'époque avait conclu à une origine anthropique prédominante du phénomène.

La commune de Beauvoisin n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels « mouvements de terrain » ou « cavités souterraines » ou par un autre zonage relatif aux mouvements de terrain.

La base de données Géorisques « mouvements de terrain » recense cinq événements de type glissement ayant affecté des versants naturels sur le territoire de la commune de Beauvoisin :

- deux glissements non localisés en 1888 et 1900 (fiches n°62600421 et n°62600422),
- un glissement non daté, sur une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup> et stabilisé par des drains subhorizontaux le long de la RD523 (fiche 62600197),
- un glissement survenu en 1992 au lieu-dit « Pré Bossu », sur une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> le long de la RD523 (fiche n°62600196),
- un glissement survenu en 1992 au lieu-dit « La Retrache », sur une superficie d'environ 22 500 m<sup>2</sup> le long de la RD523 (fiche n°62600195).

## **2) Observations de terrain du 09/03/26**

Le site du glissement a été visité le lundi 9 mars 2026 matin, en compagnie de M. Christian Thiriote (maire).

### 3.1) Description des talus amont de la RD523 du nord (pont sur le ruisseau des Jonchiers) vers le sud (entrée du hameau des Jonchiers)

a) La première partie sur un linéaire d'environ 110 m est constituée d'un talus de déblai entièrement nu, taillé avec une forte pente (égale à 1 (V) pour 1(H), soit 45°) dans des marnes grises homogènes du Callovo-Oxfordien, sans venue d'eau apparente le jour de la visite (09/03/2026) (cf. figure 5). La hauteur verticale maximale du talus atteint environ 23 m. La surface du talus présente des indices d'un léger ravinement (petites rigoles) et la cicatrice de départ d'un ancien glissement survenu dans la moitié supérieure lors ou immédiatement après les travaux de terrassement réalisées dans les années 1990 (cf. figure 4 ci-avant). Le talus ne présente pas d'autre signe apparent d'instabilité.

b) Immédiatement avant l'entrée dans le hameau des Jonchiers, le talus amont est conforté, sur un linéaire d'environ 30 m, par un mur en gros enrochements massifs de classe granulaire 300 kg / 1000 kg, présentant une hauteur maximale de l'ordre de 5 m à 6 m et un léger fruit (cf. figure 6).

Un tuyau en PVC permet l'écoulement d'un drain réalisé dans les terrains en amont. Le fossé en pied du mur en enrochements le long de la RD523 est bétonné. Le mur en enrochements, partiellement végétalisé, ne présente pas de signe apparent d'instabilité.

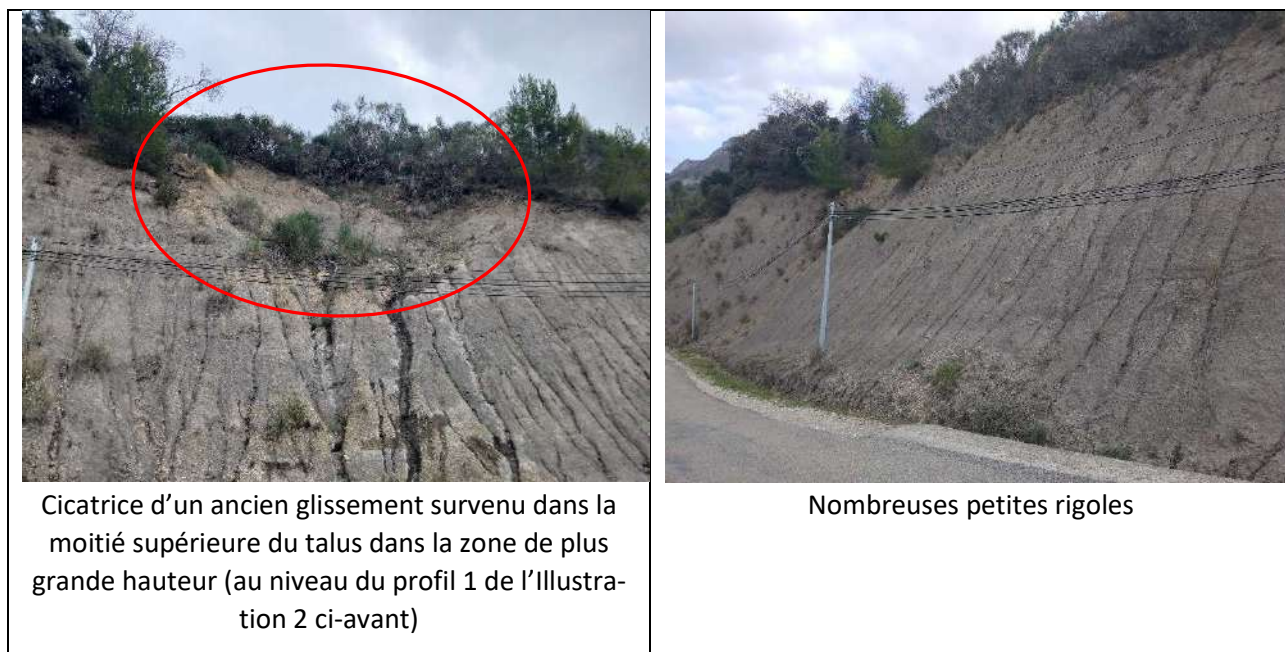


Figure 5 : talus de déblai amont marneux de la RD523 (09/03/2026).



Figure 6 : mur en enrochements confortant le talus amont de la RD523 avec exutoire d'un drain (09/03/2026).

### 3.2) Description des bâtiments au niveau de la bordure occidentale du hameau des Jonchiers

a) Propriété Varvat (parcelle n°B 375, n°2766 route de Buis) :

Les façades maçonnées du bâtiment ancien le long de la route de Buis et de la rue du Soustet (cf. figure 7) présentent de grandes fractures biaises ou quasi-verticales, traduisant un mouvement d'affaissement de la partie ouest du bâtiment, et plusieurs tirants d'enserrement. Les fractures ont fait l'objet de plusieurs réparations successives.

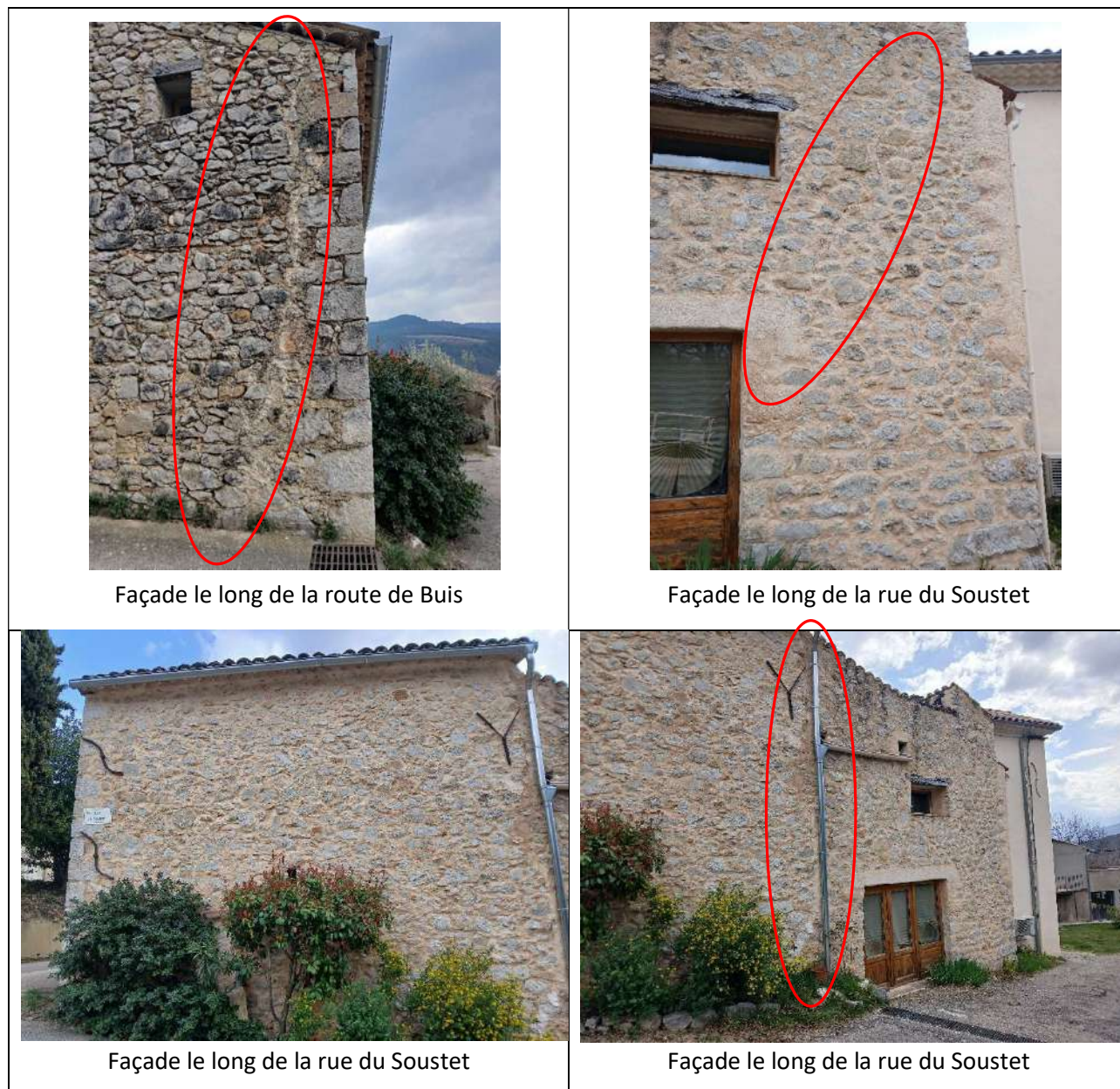


Figure 7 : fractures affectant la maison de la parcelle n°B 375 (09/03/2026).

b) Propriété Schmidt (parcelle n°B 376, n°80 rue du Soustet) :

Le bâtiment ancien construit en 1908 a été récemment rénové (façades recouvertes d'enduit). On note la présence de deux tirants d'enserrement au niveau du coin sud-ouest en partie haute (cf. figure 8).



Figure 8 : coin sud-ouest de la maison de la parcelle n°B 376 (09/03/2026).

c) Propriété Schmidt (parcelle n°B 811, ancienne remise) :

La structure de l'ancienne remise construite le long du chemin Faraud est très endommagée : présence de plusieurs fractures quasi-verticales et biaises (dont certaines traversantes et très ouvertes), basculement d'un pilier, basculement d'une partie de la façade le long du chemin Faraud soutenue par deux contreforts et un tirant d'enserrement (cf. figure 9). Ces désordres traduisent un mouvement d'affaissement de la partie ouest du bâtiment. Les éléments de la chaussée en béton du chemin Faraud sont fracturés au droit de ce bâtiment.



Figure 9 : structure endommagée de l'ancienne remise de la parcelle n°B 811 (09/03/2026).

d) Propriété Schmidt (parcelle n°B 360, nouveau garage) :

On note un décollement de plusieurs millimètres entre la rampe en béton donnant sur le chemin Farraud et le seuil du nouveau garage (cf. figure 10).



*Figure 10 : décollement entre la rampe et le seuil du nouveau garage de la parcelle n°B 360 (09/03/2026).*

e) Autres bâtiments :

Plusieurs autres structures du hameau des Jonchiers (bâtiments, murs de soutènement) présentent des fissures et fractures, avec un niveau global de dommages inférieur à celui affectant les bâtiments de la bordure occidentale (cf. figure 11).



Figure 11 : exemples de désordres affectant les bâtiments du hameau des Jonchiers (09/03/2026).

### 3.3) Description de la partie supérieure de la cicatrice de l'évènement du 13/02/2026

L'escarpement principal de la zone des désordres, en forme de vaste arc de cercle, présente une longueur d'une trentaine de mètres le long de la RD523 et de la rue du Soustet. L'évènement du 13/02/2026 a entraîné un recul maximal de la crête du talus de l'ordre de 4 m à 5 m. Au niveau de l'extrémité sud-est, la zone instable en crête (nombreuses fractures) présente une largeur de 2,5 m (cf. figure 12).

Au niveau de la couronne, on note :

- une absence de fissuration de la chaussée actuelle de la RD523,
- la présence d'anciennes fissures de traction affectant l'ancienne chaussée de la RD523 à proximité de la crête du talus et la chaussée de la rue du Soustet au droit de la maison de la parcelle n°B 375 (cf. figure 13).

L'escarpement principal se situe le jour de la visite (09/03/2026) :

- à environ 3,5 m de la rive de la chaussée de la RD523,
- et à 8 m de la maison de la parcelle n°B 375.

La partie supérieure de la cicatrice de l'évènement du 13/02/2026 présente (cf. figure 14) :

- un dénivelé vertical d'environ 17 m pour une pente moyenne de l'ordre de 35° (correspondant à la partie supérieure du versant décrite sur la figure 2 ci-avant),
- un décapage total de la couverture végétale,
- plusieurs zones de venues d'eau à différents niveaux depuis le sommet jusqu'au pied,
- de nombreux remblais en surface entraînés par l'évènement. L'escarpement principal met en effet en évidence une épaisseur de remblais de l'ordre de 110 cm à 160 cm au droit de la maison de la parcelle n°B 375, mis en œuvre en crête de talus pour aménager des places de parking.



Figure 12 : couronne fracturée instable en aval de la rue du Soustet (09/03/2026).



Figure 13 : fissuration ancienne de la chaussée de la rue du Soustet (09/03/2026).



Partie supérieure de la cicatrice avec tuyau PVC du drain nord-ouest



Venue d'eau ponctuelle à la base des remblais



Vue vers le bas de la cicatrice



Vue latérale de la cicatrice



Vue de face de la cicatrice

Figure 14 : vue de la partie supérieure de la cicatrice de l'évènement du 13/02/2026 (09/03/2026).

D'après M. Christian Thiriot, les eaux ruisselant sur la chaussée de la RD523 ne s'infiltrent pas au niveau de la crête du talus instable. On note :

- à l'extrémité nord-ouest de l'escarpement principal, la présence de l'exutoire d'un drain d'origine inconnue (provenant probablement de la chaussée de la RD523) et avec écoulement d'eau le 09/03/2026 (cf. figure 14),
- à l'extrémité sud-est de l'escarpement principal, la présence de l'exutoire d'une rigole en travers de la rue du Soustet au droit de la maison de la parcelle n°B 375.

### 3.4) Description de la partie inférieure du versant affecté par le glissement du 13/02/2026

Compte-tenu de la très forte densité de la végétation en pied de versant, les observations réalisées le 09/03/2026 n'ont pu être qu'incomplètes et n'ont concerné que le flanc nord-ouest du glissement de terrain. Au fond du ravin, il a pu être observé une fracture latérale nette dans les terrains et parallèle à la ligne de plus grande pente, de nombreux arbres basculés vers l'aval, des accumulations de matériaux argileux foisonnés et déstructurés, ainsi qu'une retenue d'eau *a priori* de petites dimensions, qui pourrait traduire une obstruction partielle du lit du ruisseau (cf. figures 15 et 16). D'après M. Christian Thiriot, il n'existe aucune habitation directement menacée par une inondation potentielle en aval.

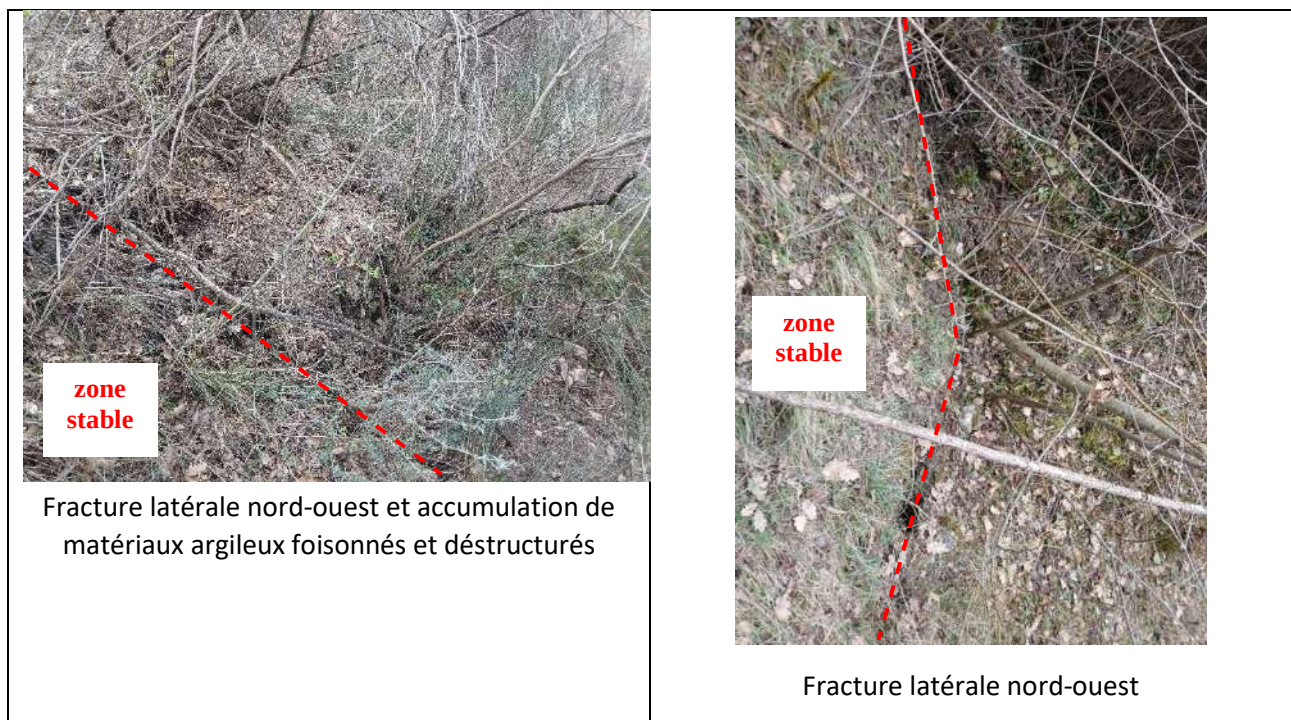


Figure 15 : fracture latérale nord-ouest au fond du ravin (09/03/2026).

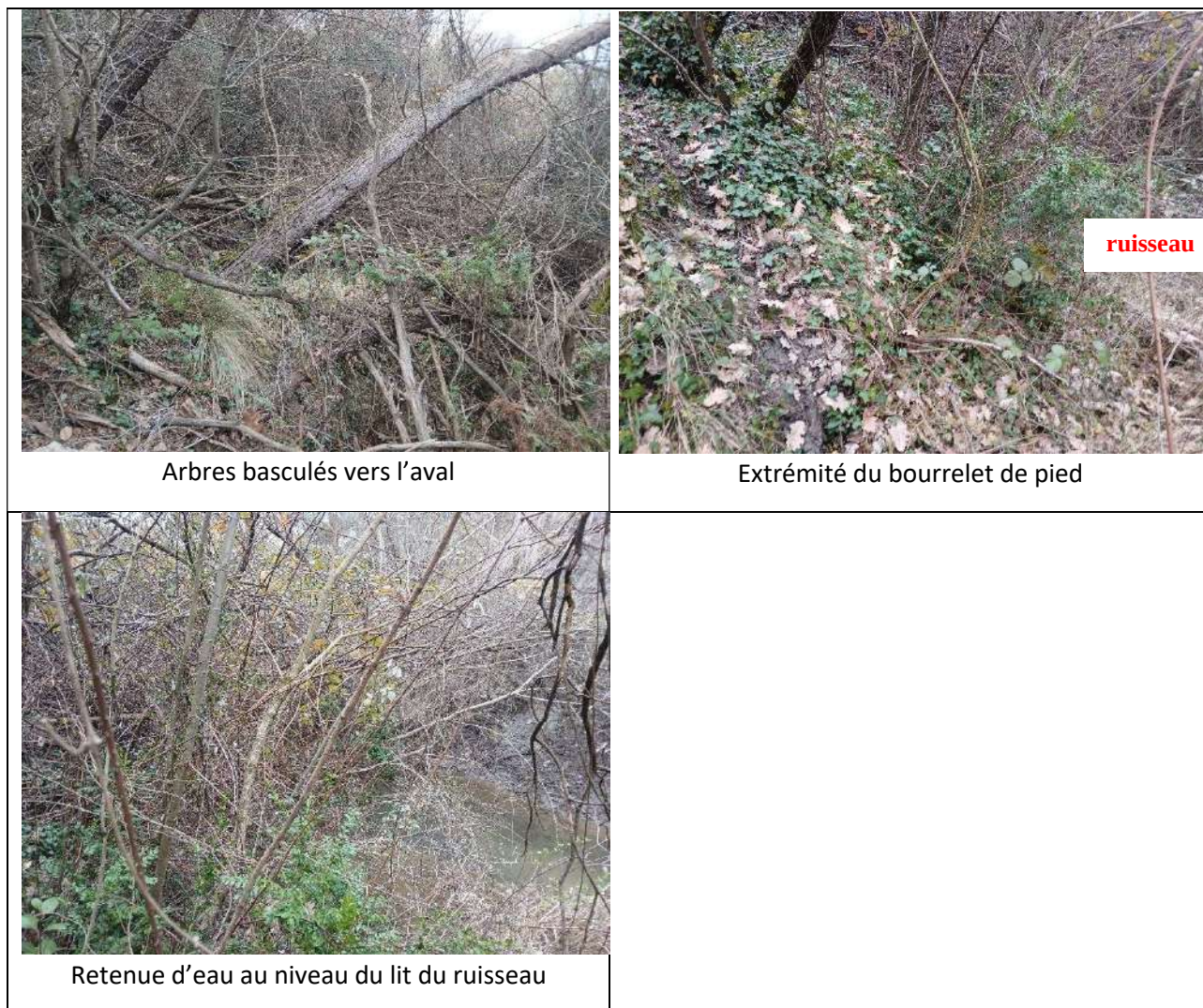


Figure 16 : zone du bourrelet de pied au fond du ravin (09/03/2026).

#### 4) Interprétation

Les désordres dans le versant en aval de la RD523 sont liés au déclenchement le 13/02/2026 d'un glissement de terrain, *a priori* relativement superficiel, dans la frange altérée des marnes et dans une zone caractérisée par des venues d'eau profondes importantes (très probablement en lien avec le passage d'une faille de direction globale sud-ouest -nord-est). Des événements similaires se sont déjà produits au début des années 1970 et au cours des années 1990.

Les désordres notables observés sur certaines constructions rigides de la bordure occidentale du hameau des Jonchiers (notamment la maison de la parcelle n°B 375, propriété Varvat, et l'ancienne remise de la propriété n°B 811, propriété Schmidt) sont liés à des tassements absolus et différentiels des fondations superficielles d'amplitude inadmissible pour les structures. Les désordres ne sont donc pas en lien avec un problème géotechnique type « sécheresse géotechnique » ou « hétérogénéité des caractéristiques mécaniques des sols de fondations », mais avec un mouvement très lent (glissement ou fluage) affectant le versant du ruisseau des Jonchiers, plus vaste et plus profond que le glissement de terrain du 13/02/2026.

La stabilité relative de la très grande partie du hameau des Jonchiers est confirmée par des données satellitaires disponibles sur une période de 5 ans entre début 2019 et fin 2023. Le Service Européen de Surveillance des Mouvements du Sol (EGMS / programme Copernicus) met à disposition sur son site internet des résultats traités de mesures interférométriques satellitaires InSAR. La résolution au sol est de 20 m x 5 m pour chaque cellule. L'interprétation peut toutefois être difficile à l'échelle locale (utilisation d'un système de navigation global par satellite). Les données de déplacements verticaux et horizontaux dans la direction est-ouest sont disponibles au niveau de plusieurs points synthétiques dans et autour du hameau des Jonchiers (cf. figure 17 et 18).

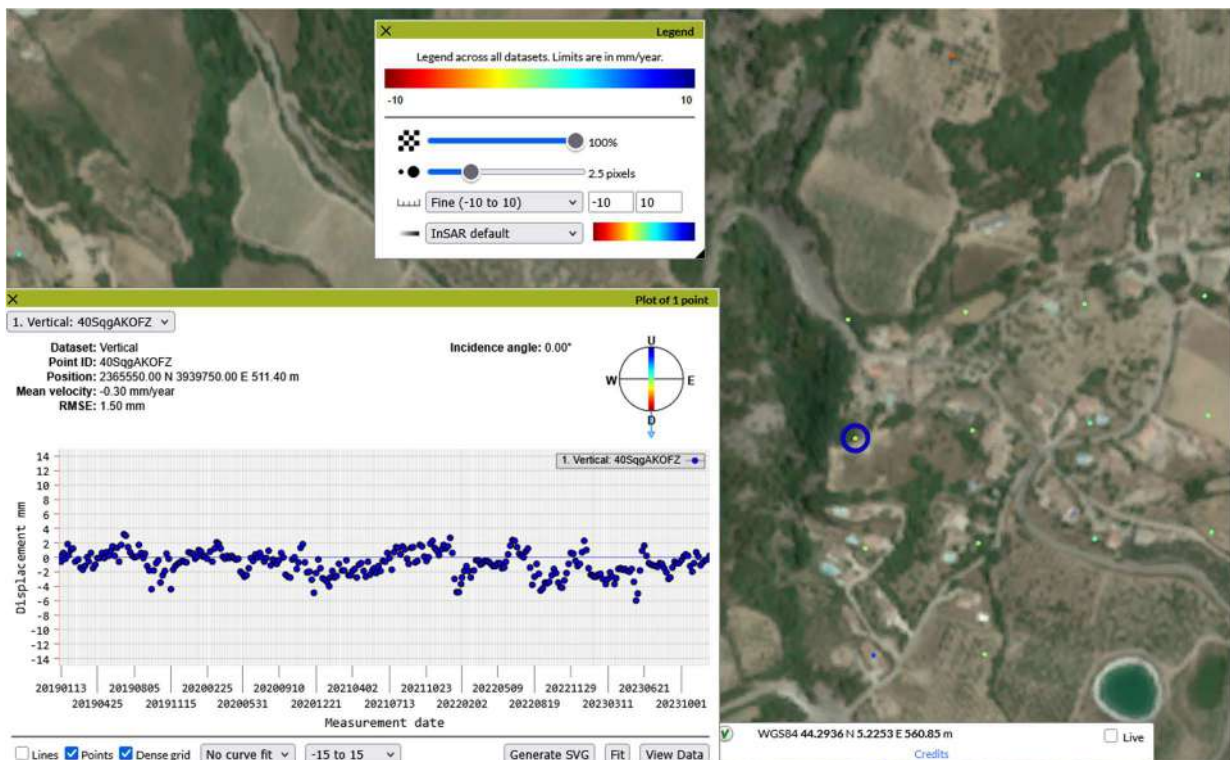


Figure 17 : déplacements verticaux (source : EGMS / Copernicus).

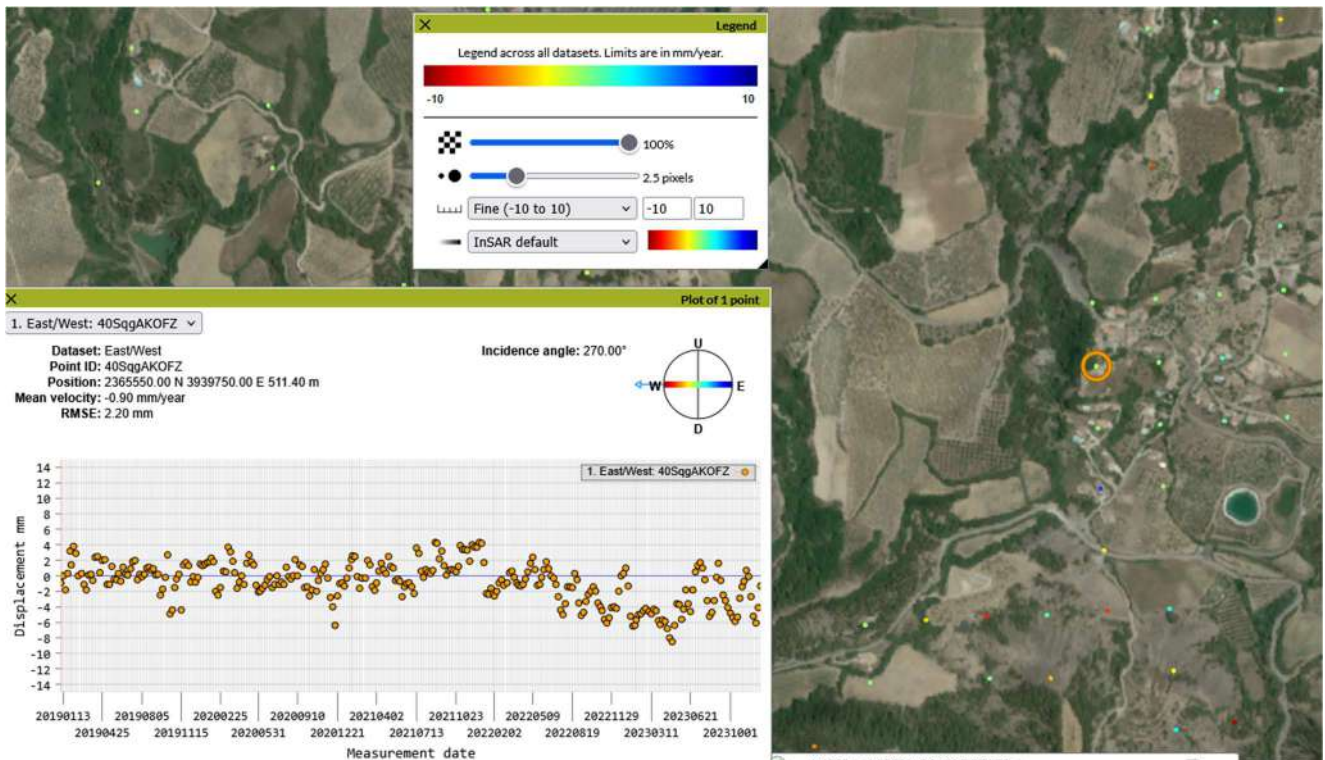


Figure 18 : Déplacements horizontaux dans la direction est-ouest (09/03/2026).

Il est très probable que le mouvement de pente affectant le versant du ravin du ruisseau des Jonchiers se poursuive avec une vitesse relativement faible avec des évolutions par à-coups brutaux suite à certaines périodes pluvieuses notables. L'hypothèse d'une rupture catastrophique brutale n'est pas aujourd'hui à considérer.

Le facteur de déclenchement du glissement de terrain du 13/02/2026 est d'origine naturelle prédominante (compte-tenu de la présence de facteurs anthropiques secondaires : présence de remblais et de rejets d'eau en tête) : succession d'évènements pluvieux sur une période de 6 mois avant le 13/02/2026. Ces pluies ont entraîné une élévation des pressions interstitielles associées aux circulations d'eau dans la frange altérée des marnes, contribuant à une diminution significative de la résistance au cisaillement des argiles.

Aucun facteur déclenchant anthropique prépondérant n'a été identifié (fuite importante d'un réseau enterré, terrassements de grande ampleur récents en pied de versant, etc.).

## 5) Recommandations

Compte-tenu de l'interprétation du phénomène présentée ci-avant, les mesures conservatoires à court terme exposées ci-après sont recommandées :

a) en partie haute du versant :

- interdire la présence de personnes au niveau de la couronne de l'escarpement principal à l'ouest de la rue du Soustet et au sud de la glissière de sécurité de la RD523, des mouvements régressifs localisés étant possibles au niveau de l'escarpement principal,
- réaliser un cordon d'enrobés le long de la rue du Soustet et de la RD523 pour limiter les infiltrations des eaux au niveau de la crête du talus instable,
- identifier l'origine du drain sortant au niveau de la partie nord-ouest de la cicatrice du glissement de terrain et, si possible, diriger ces eaux vers un autre exutoire,
- mettre en place une surveillance visuelle régulière des chaussées de la RD523 et de la rue du Soustet au droit de la zone du glissement de terrain (toute éventuelle fracture ouverte devra être rapidement colmatée pour limiter les infiltrations des eaux dans les terrains instables),

b) en partie basse du versant :

- prévenir le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) chargé de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP),
- débroussailler et éliminer la végétation dans la zone du bourrelet de pied du glissement au fond du ravin sur une bande de terrain d'au moins 10 mètres de large. Une nouvelle visite pourra alors être réalisée par un géologue-géotechnicien pour observer complètement le pied du glissement de terrain et confirmer l'obstruction partielle du ruisseau. Le Cerema se tient à la disposition de la DDT de la Drôme et de la Commune de Beauvoisin pour réaliser cette nouvelle visite,
- si nécessaire, élargir le chenal actuel d'écoulement du ruisseau avec des moyens légers. La poursuite du déplacement du glissement de terrain pourrait en effet rapidement refermer le chenal ainsi élargi,
- débroussailler les berges du ruisseau de manière à avoir une vision directe de la zone du bourrelet de pied du glissement de terrain depuis le pont de la RD523 en amont,
- mettre en place une surveillance visuelle régulière de la zone du bourrelet de pied (*a minima* une fois par semaine et après chaque épisode pluvieux intense caractérisé par un cumul de précipitations supérieur à 20 mm sur 24h). En cas d'obstruction totale, un nouveau chenal pourra être recréé, par exemple au moyen d'une pelle araignée compte-tenu des conditions très difficiles d'accès.

Dans un deuxième temps, la définition et le dimensionnement d'une solution de confortement de la partie supérieure de la cicatrice du glissement de terrain vis-à-vis de la bordure occidentale du hameau des Jonchiers et de la plate-forme de la RD523 demandera la réalisation d'une étude géotechnique (de types G5 et G2 PRO d'après la nomenclature de la norme NF P 94-500 de novembre 2013 relative aux missions géotechniques). Cette étude sera basée sur la réalisation de sondages pressiométriques, de sondages carottés et d'essais d'identification et de cisaillement en laboratoire sur les matériaux prélevés. Une phase d'auscultation sur plusieurs mois sera également nécessaire pour la réalisation de mesures inclinométriques (mesures des déformations des terrains en profondeur) et piézométriques (mesures des niveaux d'eau dans les terrains). Les ouvrages qui peuvent être actuellement envisagés sont relativement lourds : paroi microberlinoise avec clous passifs ou paroi en béton projeté clouée.

## 6) Conclusions

Les désordres dans le versant en aval de la RD523 sont liés au déclenchement le 13/02/2026 d'un glissement de terrain, *a priori* relativement superficiel, dans la frange altérée des marnes et dans une zone caractérisée par des venues d'eau profondes importantes. Le facteur de déclenchement du glissement de terrain du 13/02/2026 est d'origine naturelle prédominante (compte-tenu de la présence de facteurs anthropiques secondaires : présence de remblais et de rejets d'eau en tête) : succession d'évènements pluvieux sur une période de 6 mois avant le 13/02/2026. Des événements similaires se sont déjà produits au cours des années 1970 et 1990. Il est possible que cet événement s'intègre dans le cadre d'un mouvement très lent (glissement ou fluage), plus vaste et plus profond, affectant le versant du ruisseau des Jonchiers.

La mise en place de mesures conservatoires à court terme est recommandée dans les parties haute et basse du versant : interdiction de la présence de personne au niveau de la couronne de l'escarpement principal, surveillance visuelle, gestion des eaux superficielles, observations complémentaires après débroussaillage du pied du versant, recalibrage ponctuel du lit du ruisseau en cas d'obstruction.

Le Cerema se tient à la disposition de la Commune de Beauvoisin et du Conseil Départemental de la Drôme pour définir le programme de reconnaissances et réaliser l'étude d'une solution de confortement de la partie supérieure de la cicatrice du glissement de terrain du 13/02/2026.

Note rédigée à Bron le 30/03/2026

Validée par Fabrice Rojat

par Laurent Dubois  
Adjoint au chef du groupe Risques Naturels



Chef du groupe Risques Naturels